

LETTRE OUVERTE DU THÉÂTRE DE VERRE

POUR QUE L'ORDONNANCE N° 2017-562 NE SOIT PAS DÉTOURNÉE AU DÉTRIMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Le 19 mai prochain, Paris retrouvera une vitalité nouvelle en rouvrant avec bonheur ses lieux culturels.

Le Théâtre de Verre - acteur emblématique depuis plus de 20 ans d'un art populaire ouvert à tous - ne participera pas à ce bel été culturel : la Ville de Paris a exigé son départ avant le 15 juin de ses locaux Espace Jean Quarré dans le 19^{ème} - sans qu'aucune proposition de relogement ne soit faite.

La Ville de Paris nous a en effet informé qu'elle se refusait désormais à reloger ses acteurs culturels associatifs : elle a décidé de généraliser des procédures de mise en concurrence et des appels d'offre pour l'ensemble des espaces disponibles au sein de son Domaine Public.

Ce au nom d'une ordonnance n°2017-562 visant à réglementer *les exploitations économiques du Domaine Public*.

Nous contestons formellement l'application de cette disposition aux associations culturelles à but non lucratif !

Le Théâtre de Verre fédère plus de 500 Cies de théâtre, de danse, de musique. Il accueille des centaines d'élèves dans ses cours de pratiques artistiques. Il programme une dizaine de festivals et 50 bals chaque année.

Cette activité intense est assurée dans une économie modeste sur la seule base d'une participation modique de ses partenaires et usagers aux frais de fonctionnement du lieu. Ce fonctionnement sans but lucratif échappe par nature au champ des « exploitations commerciales du Domaine Public » visé par l'ordonnance invoquée par la Ville de Paris.

L'interprétation extensive de l'ordonnance par la Ville de Paris ne correspond ni à son champ d'application, ni à ses intentions :

- les associations culturelles à but non lucratif ne peuvent être assimilées aux « opérateurs économiques » visés par l'ordonnance ;
- les appels d'offre sont requis pour les transferts de propriété ou les concessions à visée commerciales : là encore, le Théâtre de Verre échappe par nature à leur champ d'application. Résolument nomade depuis la première convention d'occupation signée en 2007 avec la Ville de Paris, nous avons toujours occupé les lieux à titre temporaire, sans visée commerciale. Et nous nous sommes toujours astreints à les quitter en bon ordre en remettant les clés aux dates de libération voulues par la Ville ;

Si la Ville s'enferme dans cette lecture de l'ordonnance, loin de réglementer les occupations privatives, elle donnera paradoxalement l'exclusivité du Domaine Public aux sociétés d'événementiels et aux acteurs culturels à vocation commerciale, pour qui les procédures de mise en concurrence et leur cahier des charges sont calibrés !

Les conséquences seront lourdes : cette nouvelle donne rayera progressivement de la carte parisienne les acteurs culturels de proximité, les friches, les tiers-lieux associatifs..., au profit exclusif des sociétés d'événementiels ou d'un nombre restreint de grosses structures à visée commerciale.

Pour ces motifs et au vu des enjeux pour la vitalité culturelle et artistique parisienne :

- **Nous souhaitons que la Ville de Paris exonère les associations culturelles de proximité à but non lucratif du champ d'application de l'ordonnance ;**
- **Nous demandons que la Ville poursuive la politique de mise à disposition de locaux aux acteurs culturels associatifs dans le cadre de conventions d'occupation temporaire initiée par Bertrand Delanoë et consolidée jusqu'alors par Anne Hidalgo ;**
- **Nous souhaitons en conséquence que la Ville s'engage à un relogement temporaire du Théâtre de Verre conformément à l'histoire engagée depuis 1998 par notre collectif.**